



Décision du Maire N°11/2012

Nos réf : PK/JD/MCR

Objet : Emprunt de 460 000,00 € – Travaux de réhabilitation de 13 logements sociaux - Centre

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (montant maximum autorisé : 500 000,00 €)

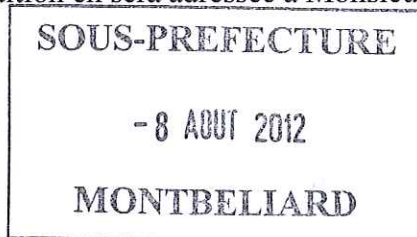
DECIDE

Article 1^{er} : pour financer les travaux de réhabilitation de 13 logements sociaux - Centre, de retenir la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sise à Dijon (21), soit :

- Montant : 460 000,00 €
- Durée : 18 ans
- Taux : 4,60 %
- Périodicité : échéance annuelle – 1^{ère} échéance : 27 juillet 2013

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

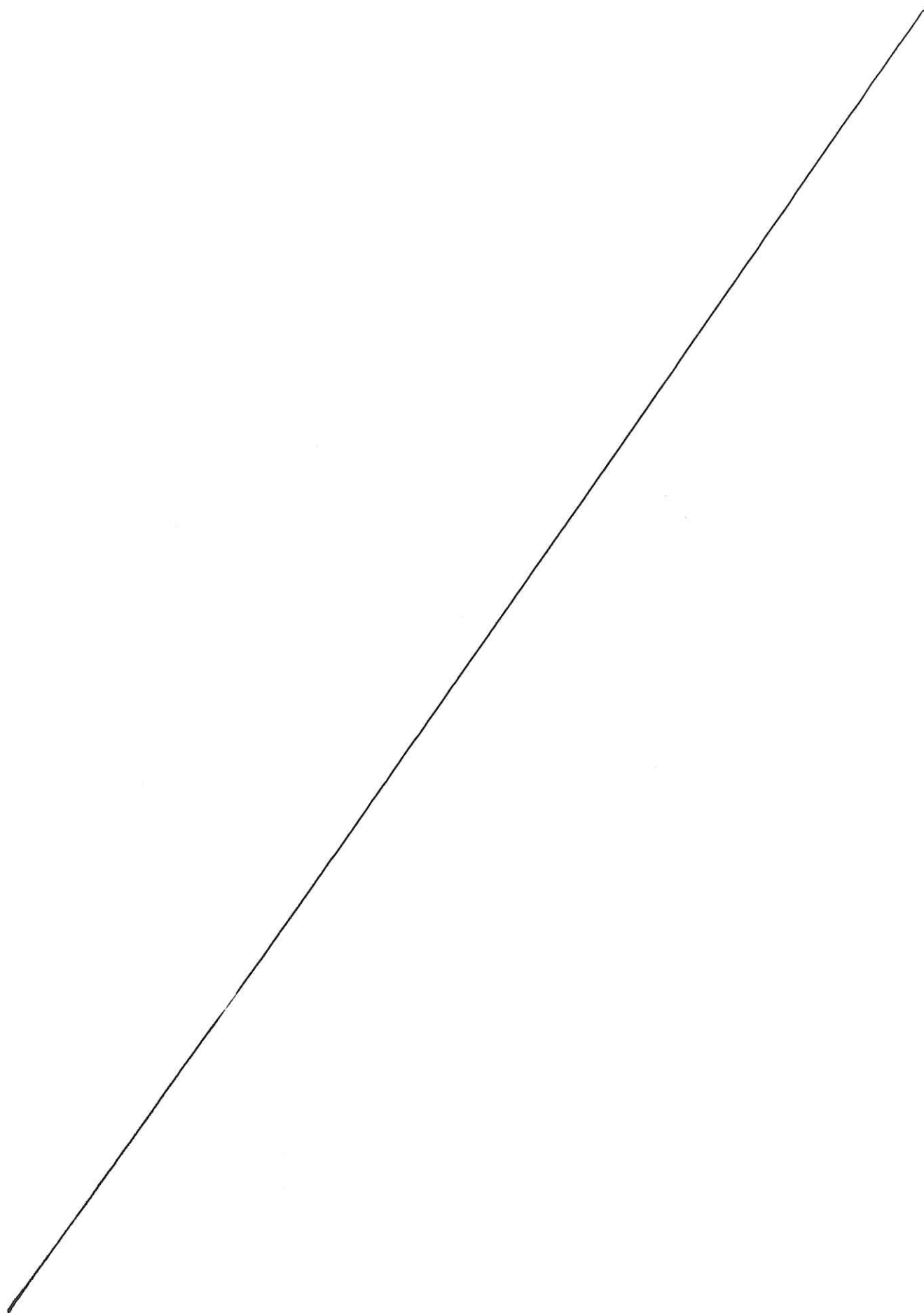
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 26 juillet 2012

Le Maire,
Pierre KNEPPERT







BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

N° Classement : 0000075865
3387996 / JD

CONTRAT DE PRET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONDITIONS PARTICULIERES

PRETEUR

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, Société Coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, régie par les lois du 13 Mars 1917 et suivantes, dont le siège social est à 21008 DIJON Cedex – 14, Boulevard de la Trémouille – BP 20810, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 542 820 352

EMPRUNTEUR(S)

COMMUNE DE BAVANS dont le siège social est à 1 DES FLEURS 25550 BAVANS,
dénommée "L'EMPRUNTEUR"

OBJET DU FINANCEMENT

FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

PROGRAMME FINANCIER

L'Emprunteur déclare sincère le Plan de financement mentionné ci-dessous :

Nature	Montant	Devise
Apport	0,00	EUR
Prêt(s) BPBFC sollicité(s)	460 000,00	EUR
Montant du programme	460 000,00	EUR

CARACTERISTIQUES DU OU DES PRETS

Nature du prêt	N° prêt	Montant	Devise	Durée en mois	Taux *
PRET COLLECTIVITES TERRITORIALES	07134181	460 000,00	EUR	216	4,6000 %

*Ce taux est indiqué hors frais d'accessoires, prévu le cas échéant dans les conditions particulières de chaque prêt.
 * Les intérêts seront calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux Conditions Particulières sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable – 542 820 352 RCS Dijon –
 N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116 DOC 500
 Services Centraux Besançon 1, Place de la 1^{ère} Armée Française 25087 Besançon Cedex 9
 Siège social : 14, Boulevard de la Trémouille – BP 20810 21008 Dijon Cedex – Tél. 0 820 337 500
 Services Centraux Dijon Quétigny 5, Avenue de Bourgogne – BP 63 21802 Quétigny Cedex

Initiales



CARACTERISTIQUES DU PRET PROPOSE

- PRET COLLECTIVITES TERRITORIALES (N° 07134181) : 460 000,00 EUR sur 216 mois

	Montant	Devise	Taux
Montant du prêt	460 000,00	EUR	
Intérêts	226 358,54	EUR	4,6000 %
Assurance	0,00	EUR	0 %
Frais de dossier*	0,00	EUR	
Frais d'actes, (commission OSEO etc..)*	0,00	EUR	
Frais de prise de garantie*	0,00	EUR	
Coût approximatif des frais de garantie notariée**	0,00	EUR	
Coût des frais France Active Garantie		EUR	

COUT TOTAL	686 358,54	EUR	
-------------------	-------------------	------------	--

*prélevés lors du déblocage des fonds

**réglés directement au Notaire, par l'Emprunteur

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.

Taux effectif global

Le taux effectif global hors assurance facultative s'élève à 4,600000 % soit un taux période de 4.6%.

AMORTISSEMENT DU CREDIT

18 échéance(s) Annuelle(s) de 38 131,03 EUR
La 1ère est payable un terme après la mise à disposition du crédit.
Le point de départ du crédit est le 26/07/2012

Les conditions particulières et notamment les conditions financières (taux, frais, assurance) ont une validité de 4 mois à compter de la date de point de départ du crédit mentionnée ci-dessus.
En conséquence, si la mise à disposition du prêt n'est pas réalisée totalement ou partiellement 4 mois après cette date, la banque se réserve le droit de ne pas donner suite au contrat ou d'en réviser les conditions.

GARANTIE(S)

NEANT



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

COMMUNE DE BAVANS

N° Classement : 0000075865
3387996 / JD

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : MODALITES D'UTILISATION

Le montant du ou des prêts, diminué des frais de dossier prévus aux conditions particulières, sera mis à la disposition de l'EMPRUNTEUR après régularisation du présent contrat et transmission d'une délibération du Conseil Municipal pour les collectivités locales, ou tout autre organe décisionnel autorisant à contracter l'emprunt, rendue exécutoire.
Le montant du prêt sera adressé par virement au nom de Monsieur le Percepteur pour les collectivités locales, ou tout autre organe compétent.
Dans le cas de réalisations partielles du prêt, elles seront limitées aux opérations supérieures à 15 000 Euros.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

- Les règlements seront effectués selon la procédure précisée par l'instruction du 22 septembre 1980 du Ministère du Budget - Direction de la Comptabilité publique, par domiciliation des échéances du prêt.
Le règlement interviendra à la date fixée à l'initiative du Comptable assignataire.
Tout règlement devant être effectué un jour qui ne serait pas un jour ouvré, sera effectué le jour ouvré précédent.
Dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées. L'amortissement du capital est calculé sur le montant nominal du prêt. Un tableau d'amortissement sera transmis à la Trésorerie ou tout autre organe compétent à chaque déblocage partiel du prêt.

si prêt à taux révisable :

à tout moment, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Emprunteur aura la possibilité d'opter pour un taux fixe. Cette option ne s'exercera qu'une seule fois et pour la totalité du capital restant dû. Le taux retenu sera égal au TME (Taux Moyen des Emprunts d'état) au jour de réception de la demande d'option, plus 1 point. Cette conversion en taux fixe entraînera la perception de frais d'avenant s'élevant à 0.20 % du capital restant dû avec un minimum de 100.00 EUR.

ARTICLE 3 : RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement par l'Emprunteur d'une somme quelconque exigible en vertu du présent contrat, l'Emprunteur sera tenu de payer à la Banque les intérêts de retard sur cette somme et pour une durée équivalente à la période comprise entre la date d'exigibilité de la somme et la date de remboursement effectif au taux du prêt + 2 points, sans que cette stipulation ne vaille accord de délai de règlement. Ces intérêts seront exigibles de plein droit sans qu'il soit nécessaire pour la Banque d'exercer aucune demande ou d'effectuer aucune notification de quelque nature que ce soit, sans préjudice des autres droits que la Banque pourrait être amenée à exercer.
A défaut de paiement à son échéance d'une somme due par l'Emprunteur à la Banque, le montant du prêt ou ce qui en resterait dû, deviendrait immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble à la Banque, après simple mise en demeure par lettre recommandée adressée à l'Emprunteur et demeurée infructueuse, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou administrative et sans préjudice des intérêts de retard ci-dessus stipulés.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'Emprunteur pourra, à tout moment, rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt.
Tout remboursement partiel ne pourra pas être inférieur à 15 000 euros, sauf s'il s'agit de son solde. La Banque percevra alors une indemnité de 5% du capital remboursé, sauf prêt relais exonérés par nature.

ARTICLE 5 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

La totalité des échéances restant dues deviendrait immédiatement exigible et aucune autre utilisation ne pourra être réclamée à la BANQUE, dans l'un des cas suivants :

- a) à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris au présent acte par L'Emprunteur, et notamment, en cas de non paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible,

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 RCS Dijon - N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116
Services Centraux Besançon
1, Place de la 1^{ère} Armée Française
25087 Besançon Cedex 9
Siège social :
14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810
21008 Dijon Cedex - Tél. 0 820 337 500
Services Centraux Dijon Quétigny
5, Avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex

Initiales

PK

- b) en cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte par l'Emprunteur, à moins que les inconvénients pouvant résulter d'une situation non conforme aient cessé d'exister,
- c) si par suite d'une nouvelle disposition législative ou réglementaire, d'une circulaire, de toute autre mesure ou de l'interprétation des textes, l'exécution de la présente convention devenait impossible ou illégale.

Si l'une de ces trois hypothèses se réalisait, la Banque serait en droit d'exiger le paiement, par anticipation, de toutes sommes à elle dues et ce, huit jours après un simple avis par lettre recommandée adressée, avec avis de réception, à l'Emprunteur au domicile ci-après élu. La Banque mentionnerait dans cet avis son intention de se prévaloir de la présente clause et n'aurait à remplir aucune autre formalité ni à faire prononcer en justice la déchéance du terme.

ARTICLE 6 : LIEU DE PAIEMENT

Tous les paiements à faire par l'EMPRUNTEUR en vertu des présentes auront lieu à la BANQUE en son siège social, et ce jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts et accessoires.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est précisé que l'engagement de la BANQUE se trouvera résolu de plein droit si le crédit faisant l'objet des présentes n'est pas utilisé dans les conditions suivantes :

- Si des faits nouveaux, non connus au moment de la signature de la présente convention, étaient susceptibles d'empêcher ou de modifier la réalisation de l'opération foncière citée en objet, ou si la situation de l'EMPRUNTEUR subissait des modifications susceptibles de remettre en cause le concours octroyé.

Si la mise à disposition des fonds n'est pas réalisée soit :

- Partiellement pour un minimum de 15 000 Euros dans les 4 mois qui suivent l'édition des contrats,
- En totalité dans les 12 mois suivant l'édition des contrats,

La Banque se réserve le droit de ne pas donner suite au contrat ou d'en réviser les conditions.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de chaque échéance.

L'EMPRUNTEUR s'engage à communiquer chaque année, à la BANQUE, dès leur établissement, les copies certifiées conformes de son budget annuel et de son compte administratif, ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires par la BANQUE pour s'assurer de la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 9 : CESSIBILITE

La cession partielle ou totale de sa dette par l'Emprunteur au profit d'un tiers est nulle et sans effet, sauf accord écrit de la Banque.

Il est stipulé que les droits résultant du présent acte pourront être cédés à tout moment par la Banque au profit d'un tiers, au moyen d'un endossement porté sur l'exemplaire de l'acte qui sera remis à la Banque.

La Banque devra adresser à l'Emprunteur, dans les 15 jours de l'endossement, une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'identité de la personne physique ou de la personne morale, au profit de laquelle le bénéfice du présent contrat aura été transféré.

Cette lettre devra indiquer expressément que l'exemplaire du contrat a été régulièrement endossé au profit du cessionnaire et a été remis à celui-ci ou à son représentant dûment qualifié par la Banque. Elle devra parvenir à l'Emprunteur 15 jours au moins avant le règlement d'une échéance.

L'Emprunteur accepte d'effectuer le règlement à l'ordre du cessionnaire, après accomplissement des formalités visées ci-dessus.

ARTICLE 10 : IMPOTS ET DROITS

L'Emprunteur prend à sa charge les Impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent concours par décision de tout organisme ayant pouvoir législatif ou réglementaire.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTES

Ces données sont indispensables pour la souscription au présent produit ou service et pour sa gestion. Le client autorise expressément la banque à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du Groupe BPCE ou à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de

prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (Service Réclamation, 5 avenue de Bourgogne BP 63 - 21802 Quetigny)

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- pour la BANQUE, en son siège social,
- pour l'EMPRUNTEUR, à l'adresse précisée dans les conditions particulières.

Toutes contestations auxquelles l'exécution des présentes pourrait donner lieu seront soumises à la juridiction des tribunaux du siège de la BANQUE.

Fait à QUETIGNY, Le 26 JUIL 2012

LA BANQUE



L'EMPRUNTEUR

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Qualité du signataire et cachet de la Collectivité Territoriale

[Signature]
Lu et approuvé
Le Maire
PKNEPPERS



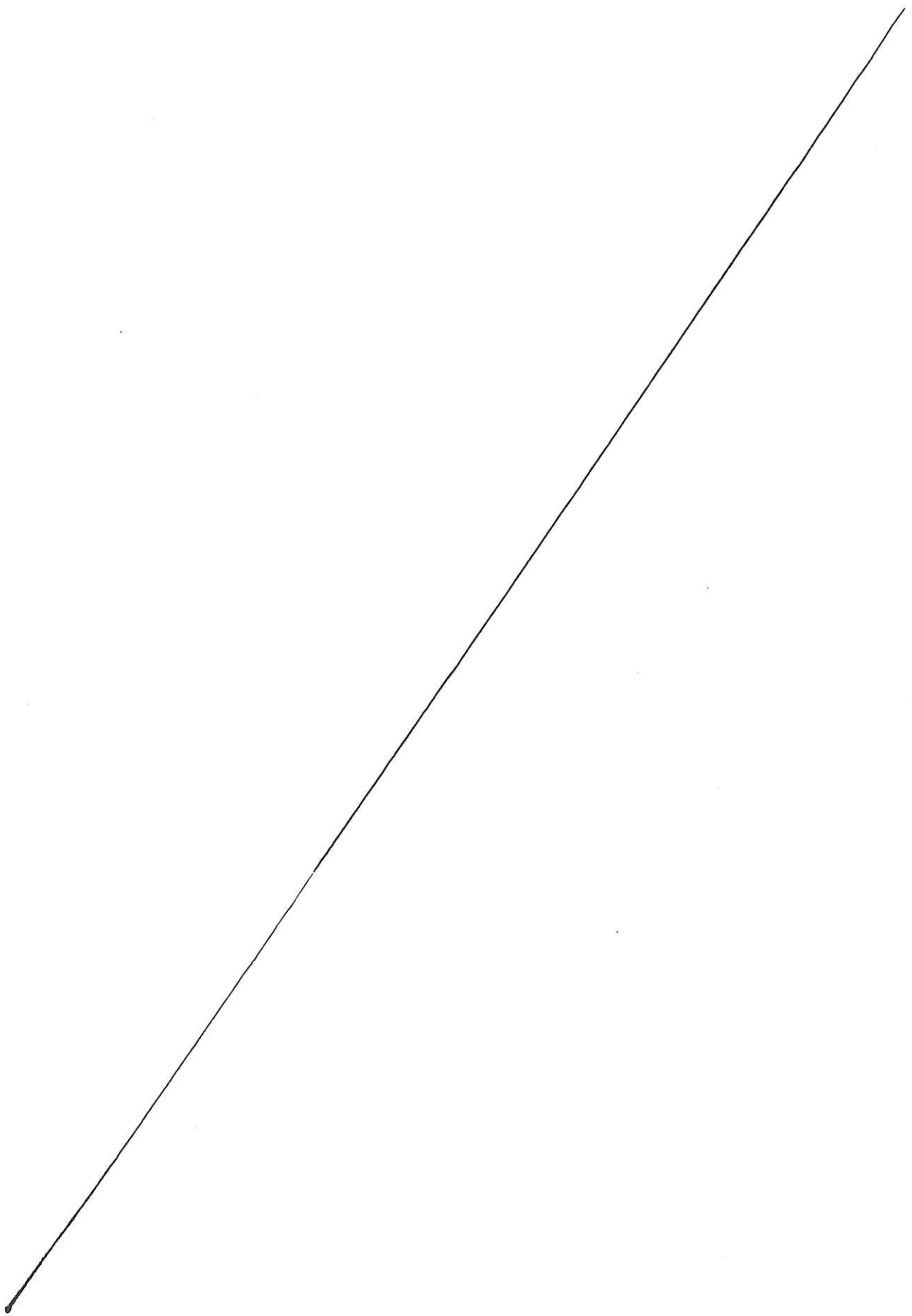
Vérification des signatures :

BERNARD. Kicli

[Signature]
[Signature]

SOUS-PREFECTURE
- 8 AOUT 2012
MONTBELIARD

MAIRIE DE BAVANS
08 AOUT 2012
COURRIER RECU





BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable. 542 820 352 RCS DIJON
 Siège social : 14, boulevard de la Trémoille BP 20810 - 21008 Dijon CEDEX - Téléphone : 0.820.337.500 - Télécopie : 0.820.20.36.20 - Internet : www.bppbf.com
 C.C.P. Dijon 1603 F - Dijon 63.08 V - Adresse Swift : CCPPFFPP DJN
 Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 023 116.

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 42221561410
 DOSSIER N° : 07134181 DEBLOCAGE DE 460000,00 EUROS
 MONTANT DU PRET : 460000,00 EUROS
 CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
 TAUX INTERET : 4,60
 PERIODICITE : ANNUELLE
 DUREE TOTALE : 216 Mois
 DATE DE REALISATION : 01/08/2012
 ASSURANCE : 0,000000
 COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE MONTBELIARD CENTRE
 EDITE LE 01/08/2012 PAR DOREY

COMMUNE DE BAVANS

1 DES FLEURS
 25550 BAVANS

N° TERME	DATE ECHANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
1	01/08/2013	21 160,00	0,00	0,00	16 971,03	38 131,03	443 028,97	0,00	443 028,97
	TOTAL 2013	21 160,00	0,00	0,00	16 971,03	38 131,03	443 028,97	0,00	443 028,97
2	01/08/2014	20 379,33	0,00	0,00	17 751,70	38 131,03	425 277,27	0,00	425 277,27
	TOTAL 2014	20 379,33	0,00	0,00	17 751,70	38 131,03	425 277,27	0,00	425 277,27
3	01/08/2015	19 562,75	0,00	0,00	18 568,28	38 131,03	406 708,99	0,00	406 708,99
	TOTAL 2015	19 562,75	0,00	0,00	18 568,28	38 131,03	406 708,99	0,00	406 708,99
4	01/08/2016	18 708,61	0,00	0,00	19 422,42	38 131,03	387 286,57	0,00	387 286,57
	TOTAL 2016	18 708,61	0,00	0,00	19 422,42	38 131,03	387 286,57	0,00	387 286,57
5	01/08/2017	17 815,18	0,00	0,00	20 315,85	38 131,03	366 970,72	0,00	366 970,72
	TOTAL 2017	17 815,18	0,00	0,00	20 315,85	38 131,03	366 970,72	0,00	366 970,72
6	01/08/2018	16 880,65	0,00	0,00	21 250,38	38 131,03	345 720,34	0,00	345 720,34
	TOTAL 2018	16 880,65	0,00	0,00	21 250,38	38 131,03	345 720,34	0,00	345 720,34
7	01/08/2019	15 903,14	0,00	0,00	22 227,89	38 131,03	323 492,45	0,00	323 492,45
	TOTAL 2019	15 903,14	0,00	0,00	22 227,89	38 131,03	323 492,45	0,00	323 492,45
8	01/08/2020	14 880,65	0,00	0,00	23 250,38	38 131,03	300 242,07	0,00	300 242,07
	TOTAL 2020	14 880,65	0,00	0,00	23 250,38	38 131,03	300 242,07	0,00	300 242,07

(*) Prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française

2012/177 PK



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable, 542 820 952 RCS DIJON
 Siège social : 14, boulevard de la Tremouille BP 20810 - 21008 Dijon CEDEX - Téléphone : 0.820.337.500 - Télécopie : 0.820.20.36.20 - Internet : www.bpbfc.banquepopulaire.fr
 C.C.P. Dijon 1603 F - Dijon 83.08 V - Adresse Swift : CCBPFRPP DJN
 Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 023 116.

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 42221561410
 DOSSIER N° : 07134181 DEBLOCAGE DE 460000,00 EUROS
 MONTANT DU PRET : 460000,00 EUROS
 CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
 TAUX INTERET : 4,60
 PERIODICITE : ANUELLE
 DUREE TOTALE : 216 Mois
 DATE DE REALISATION : 01/08/2012
 ASSURANCE : 0,000000
 COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE MONTBELIARD CENTRE
 EDITE LE 01/08/2012 PAR DOREY

COMMUNE DE BAVANS

1 DES FLEURS
 25550 BAVANS

N° TERME	DATE ECHEANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
9	01/08/2021	13 811,14	0,00	0,00	24 319,89	38 131,03	275 922,18	0,00	275 922,18
	TOTAL 2021	13 811,14	0,00	0,00	24 319,89	38 131,03	275 922,18	0,00	275 922,18
10	01/08/2022	12 692,42	0,00	0,00	25 438,61	38 131,03	250 483,57	0,00	250 483,57
	TOTAL 2022	12 692,42	0,00	0,00	25 438,61	38 131,03	250 483,57	0,00	250 483,57
11	01/08/2023	11 522,24	0,00	0,00	26 608,79	38 131,03	223 874,78	0,00	223 874,78
	TOTAL 2023	11 522,24	0,00	0,00	26 608,79	38 131,03	223 874,78	0,00	223 874,78
12	01/08/2024	10 298,24	0,00	0,00	27 832,79	38 131,03	196 041,99	0,00	196 041,99
	TOTAL 2024	10 298,24	0,00	0,00	27 832,79	38 131,03	196 041,99	0,00	196 041,99
13	01/08/2025	9 017,93	0,00	0,00	29 113,10	38 131,03	166 928,89	0,00	166 928,89
	TOTAL 2025	9 017,93	0,00	0,00	29 113,10	38 131,03	166 928,89	0,00	166 928,89
14	01/08/2026	7 678,73	0,00	0,00	30 452,30	38 131,03	136 476,59	0,00	136 476,59
	TOTAL 2026	7 678,73	0,00	0,00	30 452,30	38 131,03	136 476,59	0,00	136 476,59
15	01/08/2027	6 277,92	0,00	0,00	31 853,11	38 131,03	104 623,48	0,00	104 623,48
	TOTAL 2027	6 277,92	0,00	0,00	31 853,11	38 131,03	104 623,48	0,00	104 623,48
16	01/08/2028	4 812,68	0,00	0,00	33 318,35	38 131,03	71 305,13	0,00	71 305,13
	TOTAL 2028	4 812,68	0,00	0,00	33 318,35	38 131,03	71 305,13	0,00	71 305,13

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française



BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable, 542 820 352 RCS DIJON
 Siège social : 14, boulevard de la Trémouille BP 20810 - 21008 Dijon CEDEX - Téléphone : 0.820.337.500 - Télécopie : 0.820.20.36.20 - Internet : www.bpbfc.banquepopulaire.fr
 C.C.P. Dijon 1603 F - Dijon 63.08 Y - Adresse Swit : CCBPFRPP DJJ
 Société de courtage en assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 023 116.

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 42221561410
 DOSSIER N° : 07134181 DEBLOCAGE DE 460000,00 EUROS
 MONTANT DU PRET : 460000,00 EUROS
 CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674 62
 TAUX INTERET : 4,60
 PERIODICITE : ANNUELLE
 DUREE TOTALE : 216 Mois
 DATE DE REALISATION : 01/08/2012
 ASSURANCE : 0,000000
 COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE MONTBELIARD CENTRE
 EDITE LE 01/08/2012 PAR DOREY

COMMUNE DE BAVANS

1 DES FLEURS
 25550 BAVANS

N° TERME	DATE ECHEANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
17	01/08/2029	3 280,04	0,00	0,00	34 850,99	38 131,03	36 454,14	0,00	36 454,14
	TOTAL 2029	3 280,04	0,00	0,00	34 850,99	38 131,03	36 454,14	0,00	36 454,14
18	01/08/2030	1 676,89	0,00	0,00	36 454,14	38 131,03	0,00	0,00	0,00
	TOTAL 2030	1 676,89	0,00	0,00	36 454,14	38 131,03	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EN EUROS	226 358,54	0,00	0,00	460 000,00	686 358,54	0,00	0,00	0,00

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française

